



**HAL**  
open science

## Que faites vous de vos e-déchets ?

Francoise Berthoud, Laurent Lefèvre, Marianne Parry

► **To cite this version:**

Francoise Berthoud, Laurent Lefèvre, Marianne Parry. Que faites vous de vos e-déchets ?. JRES 2013 : 10 èmes journées Réseaux, Dec 2013, Montpellier, France. 2013. hal-00925576

**HAL Id: hal-00925576**

**<https://inria.hal.science/hal-00925576>**

Submitted on 8 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Françoise Berthoud<sup>1</sup>, Laurent Lefevre<sup>2</sup>, Marianne Parry<sup>3</sup> - EcoInfo

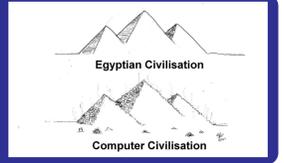
<sup>1</sup>CNRS-LPMMC, Grenoble – francoise.berthoud@grenoble.cnrs.fr

<sup>2</sup> INRIA- Equipe Avalon – Laboratoire LIP – Ecole Normale Supérieure de Lyon – laurent.lefevre@inria.fr

<sup>3</sup> Institut Arts et Métiers ParisTech de Chambéry – marianne.parry@ensam.eu



## Déchets d'équipements électriques et électroniques : Enquête nationale sur les pratiques actuelles, Bonnes pratiques

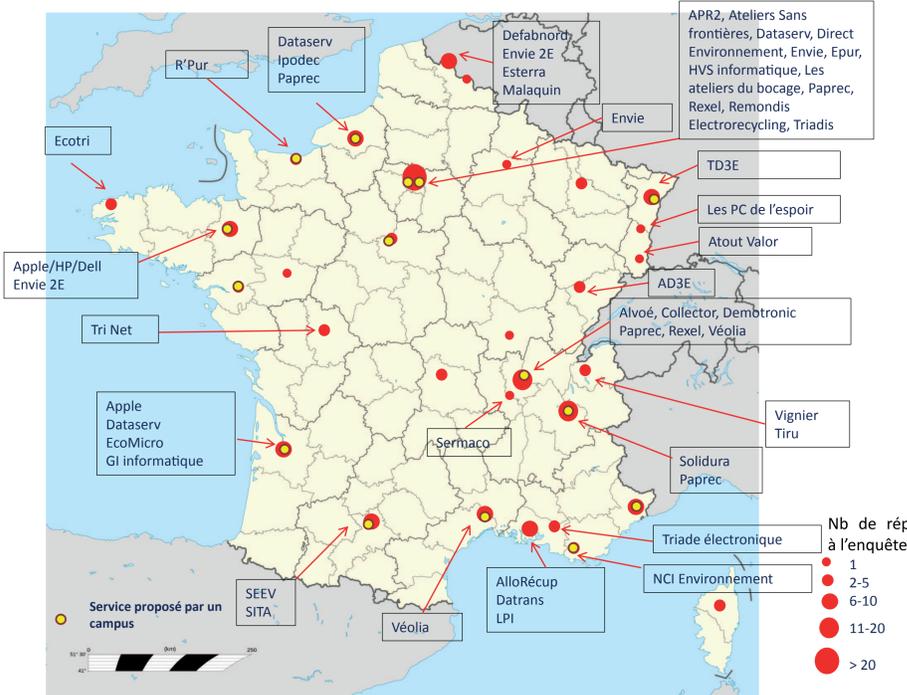


article complet : <http://www.ecoinfo.cnrs.fr/analyse-enquete-deee>

## Bonnes pratiques

### Petit manuel du parfait gestionnaire d'équipements en fin de vie

- 1 - Réutiliser  
Sinon ..
  - 2 - MAJ inventaire
  - 3 - Donner (personnel, associations) (charte)
  - 4 - Sélectionner un prestataire (cahier des charges, critères)
  - 5 - Auditer, Evaluer le prestataire
- Exiger :
- agrément préfectoral pour la collecte et/ou le traitement
  - BSD (Bordereau de Suivi de Déchets)
  - 6 - Tener à jour le registre



Quelques exemples

- EMSE St Etienne : <http://www.rsb-info.com/>
- Grenoble INP : Descriptif complet de la procédure d'élimination des e-déchets
- Université de Nanterre : Démarche globale pour ré-utiliser les équipements
- INSA de Lyon : Evaluation du prestataire
- Université de Nice : Approche globale [www.collectors.fr](http://www.collectors.fr)



Exemple de contrat (Session à titre gratuit)

Je soussigné, M. XXXXXXXXXXXXX, responsable du Service XXXXXXXXXXXXX, par délégation, atteste avoir créé gratuitement :

Type : \_\_\_\_\_

Numéro de série : \_\_\_\_\_

Unité centrale  écran  clavier  souris  cordons

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Service de rattachement : \_\_\_\_\_

N° de poste téléphonique : \_\_\_\_\_

Le matériel objet de ladite cession est placé à la date du présent courrier sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui en assume dès lors les obligations liées à leur propriété et dégage ainsi l'Université XXXXX de toute responsabilité. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel, à en faire un usage personnel et à le recycler conformément aux dispositions relatives au traitement des déchets de type DEEE en fin de vie (Directive européenne 2012/019/UE).

Le matériel est cédé en l'état, en aucun cas l'Université ne saurait être redevable d'une quelconque assistance technique relative aux fonctionnements logiciel ou matériel dudit équipement.

Le présent document est établi en deux exemplaires pour valoir ce que de droit.

Vu et accepté le \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire Pour le Président et par délégation M. XXXXXXXXXXXXX

ENSAM Chambéry Exemple de Bordereau de suivi de déchets (BSD)

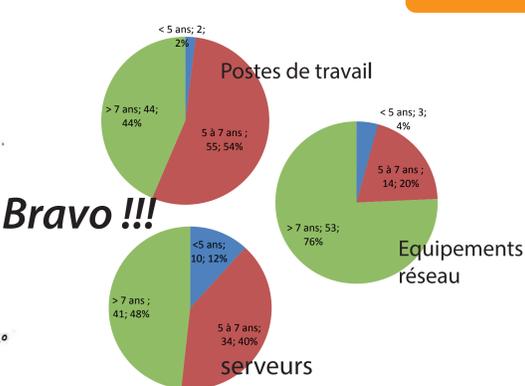
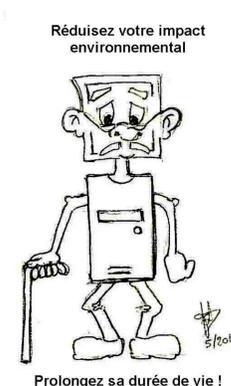
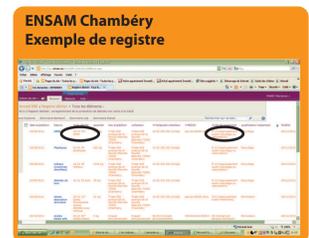
Bordereau de suivi des déchets

Produit de déchet : \_\_\_\_\_

Quantité : \_\_\_\_\_

Code de déchet : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



Prix payé par tonne en 2011-2012 : De gratuit à 1600€/tonne en moyenne 400€/tonne

A partir de mai 2012 : pris en charge complètement par les producteurs (si palettisé)

L'article R543-195 du code de l'environnement modifié par le décret de mai 2012 prévoit : « Les producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels enlèvent et traitent à leurs frais les déchets issus des équipements professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005. Ils enlèvent et traitent également à leur frais les déchets issus des équipements professionnels mis sur le marché jusqu'à cette date lorsqu'ils les remplacent par des équipements équivalents ou assurant la même fonction. Cet enlèvement s'effectue à partir d'un point de regroupement sur le site d'utilisation accessible par les producteurs avec un véhicule équipé de moyens de manutention adaptés, à compter d'un seuil d'enlèvement que les producteurs établissent. Les producteurs mettent gratuitement à disposition des utilisateurs les moyens de conditionnement de ces déchets, dès lors qu'un conditionnement spécifique est nécessaire au transport de ces déchets. Dans le cas où ce seuil d'enlèvement n'est pas atteint, cet enlèvement s'effectue par tout autre moyen approprié que les producteurs déterminent. »

Enquête : 160 réponses dont 43 qui s'arrêtent au stockage. 2/3 ignore le traitement effectué et ne dispose pas de BSD. La moitié ne sait pas qui est le prestataire. La moitié des répondant qui font des dons n'encadrent pas le don par une charte !

